



N°400
Entrée le 28.02.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 28.02.2024

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre du Travail.

La traite des êtres humains est une atteinte aux droits de l'homme. Elle se manifeste sous plusieurs formes et n'est pas inconnue au Luxembourg. Pays ratificateur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et en tant qu'État membre de l'Union européenne, le Luxembourg est engagé dans cette lutte. Dans notre pays, la prostitution, surtout celle forcée, ou l'esclavage moderne, connaît de nombreuses victimes. C'est pourquoi InfoTraite asbl effectue un important travail, depuis 2020, des deux centres d'accueil, Savteh et Coteh, créés par la loi de 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains, et s'engage depuis dans la prise en charge et support à différents niveaux des victimes de la traite.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir de la part des Ministres en charge de la Justice et du Travail :

- Le suivi des victimes par InfoTraite, surtout de la prostitution forcée, prend fin dès que leur cas est clôturé par le parquet. Dès lors, combien de condamnations à l'encontre d'auteurs de traite ont-été prononcées au cours des cinq dernières années ?
- Dans la plupart des cas, la police grand-ducale et l'ITM transfèrent les victimes à l'InfoTraite pour une prise en charge. Combien de cas l'ITM a-t-elle transférés au centre d'accueil pendant les cinq dernières années ? Pour la même période de temps, combien de cas de soupçon de traite ont été signalés à l'ITM ?
- Est-ce que Madame la Ministre est d'avis que la sensibilisation du public quant à l'existence de la traite des êtres humains est assez établie au Luxembourg afin de garantir un certain contrôle sociétal ? En cas d'insuffisance, quels moyens de sensibilisation sont disponibles, respectivement nécessitent d'être mis en place ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Dan Biancalana
Député

Claude Haagen
Député